



# bulletin quotidien

## Présentation détaillée du projet de résolution à la Conférence internationale

Après les interventions des délégués, mercredi matin, François Bugnion, directeur du droit international au CICR, et Markku Niskala, secrétaire général de la Fédération internationale, ont expliqué en détail le projet de résolution soumis à la Conférence.

M. Bugnion a souligné que la résolution ne contenait que « des amendements minimes, uniquement ceux qui sont nécessaires pour prendre en compte le Troisième Protocole additionnel. »

Il a précisé que ces amendements n'auraient aucune autre incidence sur les obligations des Etats et des Sociétés nationales. « Le nom du Mouvement, de même que les noms de la Fédération internationale et du CICR, demeureront inchangés », a-t-il déclaré.

Le directeur du droit international a poursuivi en indiquant que l'emblème du Troisième Protocole additionnel, tel qu'il est décrit dans ce texte, serait désormais désigné sous le nom de cristal rouge, déjà utilisé de manière officielle depuis plusieurs années.



Thierry Goussamy/CICR



M. Bugnion, directeur du droit international au CICR a poursuivi en indiquant que l'emblème du Troisième Protocole additionnel, tel qu'il est décrit dans ce texte, serait désormais désigné sous le nom de cristal rouge.

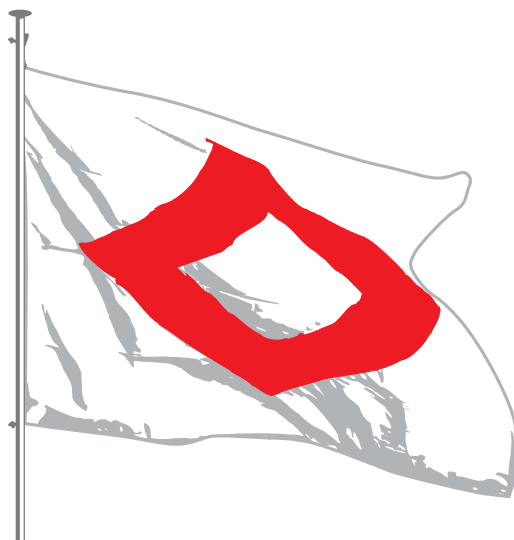


M. Bugnion,  
directeur du droit international au CICR

Jorge Perez/Fédération internationale

« Le nom de cristal rouge », a-t-il observé, « présente de nombreux avantages. Il est identique dans les trois langues de travail du Mouvement – anglais, espagnol et français – ainsi que dans beaucoup d'autres encore. Il a été testé dans de nombreuses langues sans que l'on puisse lui trouver de connotations négatives. »

« Le cristal », a conclu M. Bugnion, « symbolise la pureté et la transparence et évoque l'eau, source de vie. » ■



## Le contexte particulier du Croissant-Rouge palestinien



Markku Niskala,  
secrétaire général de la Fédération

Jorge Perez/Fédération internationale

**M**arkku Niskala, secrétaire général de la Fédération internationale, a commenté ensuite le dernier paragraphe du projet de résolution.

Il a noté que, selon les Statuts, une Société nationale ne peut être constituée que sur le territoire d'un Etat indépendant, et que la neutralité du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge lui interdit de prendre position sur cette question.

M. Niskala a expliqué que le mémorandum d'accord signé l'année dernière avait pour but de faciliter l'adoption de l'emblème additionnel et d'ouvrir la voie vers l'admission des deux organisations (israélienne et palestinienne) au sein du Mouvement.

Il a souligné que le dernier paragraphe indique que le Mouvement reprend à son compte cet objectif, mais de telle manière que cela ne crée pas de précédent pour l'admission de futures Sociétés nationales.

Après ces interventions, le président a invité le représentant du Pakistan à s'exprimer au nom du groupe de l'OIC (Organisation de la conférence islamique). Son Excellence Masood Khan a présenté quatre propositions d'amendements au projet de résolution.

Le président a alors annoncé que la session serait suspendue en attendant que le groupe de rédaction ait reformulé en conséquence le projet de résolution. ■



Son Excellence Masood Khan,  
représentant le Pakistan

Jorge Perez/Fédération internationale